

---

## Humain OGM : trois comités d'éthiques laissent la porte ouverte

### Description

À l'heure des techniques dites d' *« édition »* du génome, la possibilité de modification génétique des embryons humains est bien réelle. Est visée, pour le moment, la suppression de maladies génétiques mais les dérives vers l'homme augmenté et l'eugénisme s'annoncent aussi.

Faut-il encadrer les expérimentations sur les humains génétiquement modifiés ou les interdire ? Trois comités d'éthique européens – Comité consultatif national d'éthique (CCNE) pour la France, Nuffield Council on Bioethics pour le Royaume-Uni et Deutscher Ethikrat pour l'Allemagne – viennent de publier une déclaration commune sur le sujet [1]. Pour leurs présidents, la réponse semble évidente.

### Encadrer par l'éthique : pour mieux autoriser l'homme OGM ?

Dès la première ligne de la déclaration commune, le ton est donné. Les comités estiment que *« les techniques d'édition génomique permettent de modifier de façon ciblée chez les êtres vivants certaines séquences d'ADN »*. Deux choses méritent d'être soulevées dans cette phrase : l'utilisation de l'expression *« édition génomique »* en lieu et place de *« modification génétique »* et le fait d'énoncer que ces techniques permettent de modifier *« de façon ciblée »* alors que tout montre que les nouvelles techniques engendrent de nombreux effets non intentionnels. Les comités reconnaissent qu'actuellement ces techniques *« ne sont cependant pas encore considérées comme suffisamment sûres »*, laissant entendre que ce n'est qu'une question de temps. Et de là découle la traditionnelle et oratoire condamnation des expériences du chercheur chinois [2].

Le texte se poursuit dans la même veine : *« Bien qu'il soit à ce jour impossible de prédire si et, le cas échéant quand, un seuil de sécurité acceptable pourra être atteint, le champ des applications potentielles de l'édition du génome humain semble si vaste que de [nombreuses organisations] envisagent la pertinence de leur usage par la société et leur acceptabilité éthique »*. Cela est donc assez simple : les trois comités d'éthique plaident pour un simple encadrement et ne condamnent donc absolument pas ces modifications génétiques appliquées à l'humain.

Les trois comités énumèrent des recommandations pour que ces travaux actuellement illégaux dans leur pays respectif *« reposent sur des bases éthiques solides »*. La première consiste juste à appeler *« les États à placer de façon univoque l'édition du génome transmissible sous le contrôle des autorités publiques concernées et de sanctionner tout abus de façon appropriée »*. Cette recommandation est inopérante et ne définit aucun critère éthique. La deuxième fait partie désormais de la liturgie de l'acceptabilité sociale : organiser un grand débat de société sur l'acceptabilité (NDLR : ce terme n'est pas précisé dans le texte) par la société des essais cliniques... *« La définition de normes éthiques, à considérer lors d'éventuelles applications à venir, nécessite un débat tant au niveau local qu'international et doit intégrer toutes les composantes de la société »*. Il eût été bienvenu de la part de ces trois comités d'éthique qu'ils énumèrent quelques éléments de ces normes éthiques.

---

## Louables intentions

Les deux dernières recommandations semblent de bon sens et nécessaires mais pas suffisantes. Les trois comités demandent d'attendre avant de se lancer dans des essais cliniques que soit « *ramenées à un niveau acceptable les incertitudes considérables planant actuellement sur les risques d'une utilisation clinique [tant] que les risques d'effets indésirables (...) n'auront pas été convenablement évalués et que des mesures n'auront pas été instaurées pour en assurer le suivi et le contrôle* ». Autrement dit, les comités d'éthique se reposent sur la recherche pour définir le niveau d'acceptabilité lié à une gestion du risque.

La question éthique semble loin de ces recommandations uniquement sanitaires. Est-il suffisant d'un point de vue éthique d'aborder la question du risque ? Des manipulations génétiques appliquées à l'humain deviendront-elles éthiques quand elles seront sans risque... Dans un avis du CCNE de novembre 2019, il est clairement mentionné que « *la modification génétique des cellules somatiques reprogrammées en cellules souches pluripotentes, les iPS, apparaît également comme un outil thérapeutique d'avenir dans certaines pathologies* » [3]. Cette modification est donc d'ores et déjà acceptée et valorisée par les membres de ce comité d'éthique. De quel risque parlons-nous ? De la maîtrise des mutations génétiques et épigénétiques ? Des effets hors-cibles ? Il semblerait qu'il s'agisse principalement des risques liés à la technique et non des risques qui mettent en cause notre Humanité. Avant d'évaluer des risques, encore faut-il se demander pour qui, et surtout à quel terme. Les enfants à naître n'ont-ils pas leur mot à dire sur un monde où ils seraient des produits ou bien des êtres réductibles à la volonté de leurs parents et médecins ? A-t-on le droit de modifier le génome humain ? D'introduire de façon non naturelle des mutations ? Cette question ne peut se résumer à une gestion technicienne du risque...

Le texte tente de répondre à ces questions. Les critères pour rendre ces travaux éthiques sont qu'ils « *ne contribuent pas à accentuer les inégalités, discriminations et divisions au sein de la société, (...) que [soit pris] en considération le bien-être de l'enfant à naître, (...) [et] les notions éthiques de dignité humaine, de protection de la vie et de son intégrité, de liberté, et de respect de la nature* ».

Alors que par essence, ces techniques sont des techniques de discrimination, comment pourrait-il en être ainsi ? En effet, si l'on modifie l'ADN d'un enfant à naître, c'est bien que l'on choisit cet enfant plutôt que celui qui ne sera pas né.

Dans cette logique, peut-on vraiment compter sur un souci de dignité humaine après la naissance de l'enfant ? De quelle dignité s'agit-il ? Et de quel respect de la nature parle-t-on alors que « la nature » de l'embryon a été modifiée ?

## La lignée germinale humaine n'est pas catégoriquement inviolable

Et bien sûr, sans compter la notion de limite : à partir de quelle déficience ou « *non-normalité* », s'octroie-t-on le droit de modifier un embryon ?

Ces quelques questions semblent suffisantes pour refuser ces modifications génétiques. En effet, la notion de justice est un concept qui justifie de ne pas mettre le doigt dans l'engrenage du transhumanisme. Cette philosophie est en soi élitiste et d'un point de vue pragmatique, dans un

monde limité, aux ressources limitées, ce transhumanisme nécessairement engendrera une plus grande polarisation entre ceux qui auront accès à ces transformations et les autres qui deviendront les « chimpanzés du futur ». Cette référence est due au cybernéticien Kevin Warwick, qui en 2002 affirmait : « *Ceux qui décideront de rester humains et refuseront de s'améliorer auront un sérieux handicap. Ils constitueront une sous-espèce et formeront les chimpanzés du futur* ». En 2014, il a même enfoncé le clou : « *Il y aura des gens implantés, hybridés, et ceux-ci domineront le monde. Les autres qui ne le seront pas, ne seront pas plus utiles que nos vaches actuelles gardées au pré* ».

De même, le concept d'intégrité est en soi un rempart à ces jeux de Lego que nous propose la biotechnologie appliquée au vivant. L'intégrité ne veut pas dire la perfection. L'homme est par nature imparfait et mortel. Limité. Sa limite fait partie de son intégrité.

La science reste un processus analytique, qui dissèque. « *La médiation scientifique pose clairement le rapport entre la partie et le tout. La partie est toujours le résultat de processus du tout* », écrivait le philosophe Serge Durand [4]. La biotechnologie est le dernier avatar, et la version la plus aboutie, d'une science atomiste et réductionniste.

L'apparition des mots « prudence », « nuancé », et « garde-fous » dans les titres et/ou sous-titres dans la majorité des journaux donne à penser que ces comités sont très prudents et critiques. Bien entendu, le CCNE « *exprime sa totale opposition aux applications correspondant aux démarches « d'Homme augmenté » répondant à une vision transhumaniste* »... Une précaution de pacotille car il s'accorde avec les deux autres organisations pour établir qu'« *il pourrait se présenter des cas où l'application clinique de l'édition du génome transmissible pourrait être moralement permise* ». La porte est ouverte : les trois comités ne « *considèrent pas que la lignée germinale humaine soit catégoriquement inviolable* ». Une drôle d'éthique que d'ouvrir la brèche à un eugénisme et de croire que cette boîte de Pandore pourra être contrôlable.

**date créée**

18 Mar 2020